



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 5 MARS 2020 À 21H00**

*Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

**L'AN DEUX MIL VINGT**

**Le cinq mars à vingt et une heures**

**Le Conseil Municipal de la commune de Rieumes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Halle aux Marchands, sous la Présidence de Madame le Maire, Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ.**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 février 2020**

**Présents :** MMES MM COURTOIS-PÉRISSÉ, ARAGON, BALLONGUE, BERTIN, CALMETTES, CHANTRAN, ESTOURNES, GASTON, GEROMETTA, LECUSSAN, MALLET Appoline, MALLET Aurélie, MARTIN, MONTAUT, MONTOYA, ORAZIO, SECHAO, SOLANA

**Procurations :** M. LEJEUNE à Mme GEROMETTA-LACAN  
M. SOUM à M. BALLONGUE

**Absents :** M. AVELA  
Mme LARRIEU-HOSTÉ  
Mme MAURY

**Secrétaire :** M. CHANTRAN Thierry

### **Nombre de Conseillers**

En exercice : 23

Présents : 18

Procurations : 02

Absents : 3

Votants : 20

**Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer.**

**La séance est ouverte à 21h00**

---

### **■ Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire fait un appel à candidatures pour le secrétariat de séance. **Thierry CHANTRAN est nommé secrétaire de séance.**

### **■ Approbation du procès-verbal de la séance du 4 décembre 2019**

Le procès-verbal de la séance précédente doit être soumis à l'approbation du Conseil municipal pour valider définitivement sa rédaction ou apporter, le cas échéant, les modifications définitives. Madame le Maire sollicite les éventuelles observations sur le procès-verbal du Conseil municipal qui s'est tenu le 4 décembre 2019.

**Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2019 est adopté à la majorité des membres présents et représentés - 18 POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES).**

## DECISIONS

### Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

#### **- Décision n° 2019-05 du 4 décembre 2019 – Renégociation de trois contrats de prêts**

Dans un souci de bonne gestion de la dette, et au regard des conditions favorables des marchés financiers, il sera pris attache auprès de la Caisse Française de Financement Local en vu de se voir proposer des offres de renégociation des trois emprunts suivants : *MON271857EUR*, *MON060709EUR* et *MON249055EUR*.

#### **- Décision n° 2019-06 du 20 décembre 2019 – Marché de maîtrise d'œuvre – Réhabilitation et extension de la médiathèque municipale**

Il sera souscrit un contrat de maîtrise d'œuvre afférent aux travaux de réhabilitation et d'extension de la médiathèque municipale avec EURL Vincent LANNELONGUE Architectures sis 41 Rue de la Balance 31 000 TOULOUSE pour un montant de 55 550.00 € HT.

Cette dépense est prévue au Budget 2019, compte 2313.

#### **- Décision n° 2019-07 du 20 décembre 2019 – Modification du taux de deux emprunts souscrits auprès du Crédit Mutuel**

Il sera conclu des avenants modificatifs avec le Crédit Mutuel concernant les contrats de prêt n° 20089202 et 20089203 visant à ramener le taux de ces deux emprunts à 3% (au lieu de 3.82%). Cette modification permettra de ramener les annuités à 25 653.46 € pour le contrat n° 20089202 et à 17 102.31 € pour le contrat n° 20089203.

Il est précisé que cette modification n'engage aucun paiement d'indemnité par la commune et que toutes autres clauses inscrites aux contrats susmentionnés restent inchangées par ailleurs.

#### **- Décision n° 2019-08 du 20 décembre 2019 – Désignation d'un conseil juridique dans l'affaire opposant la commune à Madame BISTOS-MAURY et Monsieur SOLANA**

Désignation par la commune du cabinet BOUYSSOU sis 72 Rue Pierre Paul Riquet 31 000 TOULOUSE en qualité de conseil juridique pour assurer la défense des intérêts de la commune dans l'affaire l'opposant à Madame BISTOS-MAURY Christiane et Monsieur SOLANA Jean-Pierre relative à la demande d'annulation de la délibération n° 2019-3-24 en date du 8 avril 2019 approuvant la signature d'un bail emphytéotique avec Monsieur MOREAU pour l'activité « Ferme du Paradis ».

Cette dépense est prévue au Budget 2019, article 6226.

#### **- Décision n° 2020-01 du 20 janvier 2020 – Convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale**

Il sera conclu une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale (circulaires et bulletins de vote) pour les élections municipales des 15 et 22 mars 2020, avec l'Etat représenté par le Préfet de la Haute-Garonne, en application des dispositions de l'article L.241 du Code électoral.

La convention susmentionnée définit les conditions matérielles et financières liées aux opérations d'adressage, de mise sous pli et de colisage des documents électoraux. Elle établit par ailleurs qu'en contrepartie de l'accomplissement de ces missions, la collectivité percevra une dotation de 0.28 euros x nombre d'électeurs pour le premier tour de scrutin et de 0.22 euros x nombre d'électeurs pour le second tour de scrutin.

## DELIBERATIONS

### 2020-1-1 - Cession de parcelles communales pour la réalisation de terrains d'entraînement sportifs

Madame le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes Cœur de Garonne s'est engagée dans la réalisation de terrains d'entraînement pour les activités sportives de football et de rugby sur le territoire de la commune de Rieumes.

Le projet comprend un grand terrain enherbé (non homologué) et un demi-terrain synthétique (solution de repli en cas d'intempéries) dédiés uniquement aux entraînements des équipes de football ou de rugby.

Il est par ailleurs prévu d'installer un éclairage spécifique, deux vestiaires, une petite salle (bâtiments modulaires de type "Algeco") et un container maritime pour le rangement de matériels.

Ce complexe sera entièrement clôturé, des filets pare-ballons seront également installés.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la commune de Rieumes propose de céder à la Communauté de Communes, moyennant un euro symbolique, l'emprise foncière sur laquelle l'équipement sera construit.

Les parcelles communales concernées par ce projet, situées chemin des Chênes, lieudit Lescouboué, ont fait l'objet d'un relevé par géomètre et constituent **une emprise totale de 16 225 m<sup>2</sup>** répartis en un lot A et B conformément au plan ci-annexé et selon le détail ci-après :

Lots	N° cadastral	Superficie
<b>A</b>	C n° 2209	809 m <sup>2</sup>
	C n° 2212	240 m <sup>2</sup>
	C n° 2217	6 118 m <sup>2</sup>
	C n° 2219	165 m <sup>2</sup>
	<b>TOTAL</b>	<b>7 332 m<sup>2</sup></b>
<b>B</b>	C n° 2210	2417 m <sup>2</sup>
	C n° 2215	1649 m <sup>2</sup>
	C n° 2218	1983 m <sup>2</sup>
	C n° 2216	2844 m <sup>2</sup>
	<b>TOTAL</b>	<b>8893 m<sup>2</sup></b>

Il est précisé que la valeur vénale du bien a été estimée par le service des Domaines.

Elle indique, en outre, que les frais notariés afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis du Domaine en date du 20 janvier 2020 ci-annexé,

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, 3 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES, M. SOLANA)**

- **d'approuver** le principe de la cession des parcelles communales pour la réalisation de terrains d'entraînement sportif,
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer l'acte de vente afférent à la cession des parcelles susmentionnées en l'étude de Maître CARTADE, Notaire à Rieumes,
- **de préciser** que les frais notariés afférents à la conclusion dudit bail seront supportés par l'acquéreur

## **2020-1-2 - Autorisation de mise en place d'appareils photographiques à déclenchement automatique en forêt communale**

Considérant les nombreux dépôts d'ordures qui ont été constatés en forêt communale, Madame le Maire expose que l'Office National des Forêt est en mesure de mettre en place des appareils photographiques à déclenchement automatique sur le territoire communal relevant du régime forestier.

Elle explique que cette action permettra de conduire les missions de surveillance et de gestion du domaine forestier communal et sera mise en œuvre dans le strict respect de la réglementation et des lois en vigueur. Elle expose que la mise en place de ces dispositifs est subordonnée à la signature d'une autorisation par la commune dont la durée sera spécifiée. Elle propose à cet égard de convenir que cette autorisation sera délivrée pour une durée d'UN an.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'approuver** le principe de mise en place d'appareils photographiques à déclenchement automatique en forêt communale relevant du régime forestier,
- **De l'autoriser** à signer l'autorisation afférente à la mise en place de ces dispositifs pour une durée d'UN an.

## **2020-1-3 - Adoption du programme des travaux et de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la restauration de la façade Sud et du chevet de l'église Saint-Gilles de Rieumes**

Madame le Maire expose au Conseil municipal le projet de la commune de de restauration de la façade Sud et du chevet de l'église Saint-Gilles sise Place de l'Église.

Elle précise que le choix du maître d'œuvre, dont la mission sera de concevoir ce projet et d'assurer le suivi des travaux, s'est porté sur Raphaël BLOHORN.

Il appartient au Conseil municipal d'adopter le programme des travaux et d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Madame le Maire informe l'Assemblée que l'opération sera allotie de la façon suivante :

- Lot 1 : Gros-œuvre – maçonnerie – enduits
- Lot 2 : Vitraux

Le programme consiste en la rénovation du bâtiment existant comme suit :

- Renforcement des maçonneries par relancis de brique foraine hourdés au mortier de chaux
- Reconstitution des glacis des contreforts
- Elimination des plages d'enduits ciment
- Nettoyage de la toiture des chapelles ainsi que l'ensemble des gouttières
- Vérification de la tenue des vitraux et rescelllement si nécessaire
- Remplacement des raquettes (grillages) de protection des vitraux
- Raccordement au réseau des descentes d'eaux pluviales en pied de façade
- Mise en valeur de l'architecture et harmonisation avec les précédentes phases

En vue de financer ce programme, Madame le Maire propose au Conseil d'arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle :

- à un montant global de **175 958.71 € HT**,
- dont 162 924.73 € HT affectés aux travaux,
- et 13 033.98 € HT alloués aux honoraires du Maître d'œuvre

Madame le Maire rappelle que la conclusion des marchés est soumise aux règles de publicité et de mise en concurrence préalables prévues par les règles de la commande publique. Elle indique que les procédures qui doivent être suivies pour la passation de ces marchés dépendent du montant des besoins que ces derniers ont pour objet de satisfaire, ce montant devant être comparé aux seuils qui déterminent les procédures applicables et que fixent les règles de la commande publique.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, 2 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES), 1 ABSTENTION (M. SOLANA)**

- **d'approuver** la réalisation de l'opération de restauration de la façade Sud et du chevet de l'église Saint-Gilles,
- **d'adopter** le programme de ladite opération tel qu'exposé par Madame le Maire,
- **d'arrêter** le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle pour la réalisation de ce programme à la somme globale de 175 958.71 € HT, dont 162 924.73 € HT affectés aux travaux et 13 033.98 € HT prévus pour les honoraires du Maître d'œuvre,
- **d'inscrire** cette dépense au BP 2020,
- **d'approuver** la méthode de l'unité fonctionnelle pour l'appréciation des seuils de la commande publique et la détermination de la procédure de passation des marchés nécessaires à l'opération.

**2020-1-4 - Demande de subvention au titre des Contrats de territoire 2020 pour des travaux de restauration de la façade Sud et du chevet de l'église Saint-Gilles de Rieumes**

Madame le Maire rappelle que la commune de Rieumes a engagé un vaste projet de rénovation de l'Eglise Saint-Gilles en procédant à un découpage des travaux par phase.

La phase 1 qui s'est déroulée en 2015, a consisté en une opération de restauration des parties hautes du clocher de l'église Saint-Gilles.

La phase 2 qui s'est déroulée en 2017 a porté sur la rénovation de la façade Nord et de la base du clocher.

La commune souhaite aujourd'hui planifier, pour l'année 2020, la phase 3 des travaux portant sur la réfection de la façade Sud et du chevet de l'église, étant précisé qu'il s'agira d'une ultime phase de travaux.

Le montant estimatif des travaux correspondants à la phase 3 est évalué à 162 924.73€ HT.

Afin de financer ces travaux, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre des Contrats de territoire 2020 au taux maximum de 40%.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, 2 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES), 1 ABSTENTION (M. SOLANA)**

- **D'approuver** le projet concernant la réalisation des travaux afférents à la restauration de la façade Sud et du chevet de l'église Saint-Gilles et son plan de financement,
- **De demander** l'aide du Conseil départemental au titre des Contrats de territoire 2020 au taux maximum,
- **De s'engager** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**2020-1-5 - Demande d'aide financière au titre des Fonds de concours 2020 pour des travaux de restauration de la façade Sud et du chevet de l'église Saint-Gilles auprès de la Communauté de communes Cœur de Garonne**

Madame le Maire rappelle que la commune de Rieumes a engagé un vaste projet de rénovation de l'église Saint-Gilles en procédant à un découpage des travaux par phase.

La phase 1 qui s'est déroulée en 2015, a consisté en une opération de restauration des parties hautes du clocher de l'église Saint-Gilles.

La phase 2 qui s'est déroulée en 2017 a porté sur la rénovation de la façade Nord et de la base du clocher.

La commune souhaite aujourd'hui planifier, pour l'année 2020, la phase 3 des travaux portant sur la réfection de la façade Sud et du chevet de l'église Saint-Gilles, étant précisé qu'il s'agira d'une ultime phase de travaux. Le montant estimatif des travaux correspondants à la phase 3 est évalué à 162 924.73 € HT. Sont également à prévoir des dépenses afférentes à une maîtrise d'œuvre pour un montant estimatif de 13 033.98 € HT.

Afin de financer ces travaux, il est proposé de déposer une demande d'aide financière auprès de la Communauté de communes Cœur de Garonne au titre des fonds de concours de l'exercice 2020 au taux maximum de 10%.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés, par 17 voix POUR, 2 CONTRE (Mme MONTAUT, M. ESTOURNES), 1 ABSTENTION (M. SOLANA)**

- **D'approuver** le projet concernant la réalisation des travaux de restauration de la façade Sud et du chevet de l'église Saint-Gilles et son plan de financement,
- **De demander** l'aide de la Communauté de communes Cœur de Garonne au titre de ses fonds de concours 2020,
- **De s'engager** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**2020-1-6 - Demande de subvention pour des travaux sylvicoles auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne**

Madame le Maire expose que des travaux sylvicoles sont rendus nécessaire dans le cadre de la gestion et de l'entretien de la forêt communale de Rieumes.

Elle présente un devis élaboré par l'Office National des Forêts présentant le détail des travaux à entreprendre en 2020 sur différentes parcelles forestières.

Le montant des travaux à réaliser s'établit à 43 779.52 € HT.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à la majorité des membres présents et représentés, par 19 voix POUR, 1 ABSTENTION (M. SOLANA)**

- **D'approuver** les travaux sylvicoles tels que présentés dans le devis ci-annexé,
- **De déposer** une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Haute-Garonne au titre de ces travaux sylvicoles,
- **De s'engager** à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet.

**2020-1-7 - Convention avec le Centre de Gestion pour une mission d'accompagnement à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Madame le Maire fait part de l'existence d'un service de Conseil en Organisation, mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31), créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service associé propose, aux structures publiques territoriales qui le sollicitent, un appui méthodologique à la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Le régime indemnitaire est constitué par l'ensemble des sommes perçues par un agent, en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Le régime indemnitaire se définit comme un complément du traitement distinct des autres éléments de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant. En cela, elles se distinguent des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire (éventuellement majoré par la nouvelle bonification indiciaire), le supplément familial et l'indemnité de résidence servis aux agents territoriaux.

Dans un but de simplification et d'harmonisation du paysage indemnitaire, le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent délibérer dans les meilleurs délais pour substituer le RIFSEEP aux régimes indemnitaires pré existants.

Consciente de l'importance de ce dispositif et de la nécessité d'une mise en place au plus tôt, Madame le Maire propose que la commune soit accompagnée par le service Conseil en Organisation du CDG 31 dans la mise en place de ce nouveau cadre réglementaire régissant le régime indemnitaire.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

Madame le Maire donne lecture de l'étude de faisabilité proposée par le CDG 31 et informe l'Assemblée que le coût de la mission est de 1 510.00 € (Mille cinq cent dix euros).

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'approuver** le cahier des charges de l'intervention
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer la convention afférente pour un coût de mission de 1 510.00 € (Mille cinq cent dix euros).
- **De préciser** que la dépense correspondante sera imputée à l'article 611 du budget.

Madame le Maire expose que pour permettre au Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne (SDEHG) de mener à bien un projet de renforcement du réseau BTA et HTA et création d'un poste, ce dernier doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle cadastrée section AC 490 sise Ville Est – 1 rue des Carrelots

Elle indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y aurait lieu de passer, avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, un acte conventionnel en la forme administrative.

Madame le Maire donne lecture de la convention valant reconnaissance de servitude et propose au Conseil d'en approuver les termes. Elle précise que, étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire. Les frais inhérents à la publication seront à la charge exclusive du SDEHG.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**Le Conseil Municipal, Oûi l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **D'approuver** le contenu de la convention à passer avec le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne octroyant à ce dernier un droit de servitude sur la parcelle cadastrée section AC n° 490 pour l'implantation d'ouvrages nécessaires au fonctionnement du service public de distribution d'énergie électrique.

- **De l'autoriser** à signer ladite convention au nom de la commune.

#### Questions diverses

Elections municipales des 15 et 22 mars 2020 : demande signée par Monsieur LEZERAC Michel, adressée à Madame le Maire, d'organisation d'un débat public contradictoire par la commune avec les moyens humains et techniques de la collectivité.

**Fin de la séance à 21h30**

**Madame le Maire,  
Jennifer COURTOIS-PÉRISSÉ**

